



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/211
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/153 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL TIERI
4^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026/153 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Paul Tieri 4^{ème} adjoint

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Paul TIERI, quatrième adjoint, est chargé des travaux, de la voirie et du cadre de vie.

Article 2 : Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- La gestion, la conservation et l'entretien de la voirie publique et de ses dépendances (travaux, éclairage public, mobilier urbain) ;
- La gestion, la conservation et l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux ;
- Les travaux liés aux infrastructures communales ou aux infrastructures extra-communales programmées sur le territoire de la ville ;
- Le suivi de l'exécution des délibérations du conseil municipal portant sur les travaux d'aménagement urbain et de voirie ;
- Les relations avec les délégataires, les entreprises et les maîtres d'œuvre dans l'exécution des travaux programmés par la Ville ;
- L'animation des réunions de chantiers communaux et le suivi opérationnel de leur exécution ;

L'amélioration du cadre de vie et les actions d'embellissement, la végétalisation de la ville et l'entretien des espaces verts ;

- Les relations avec la Communauté d'Agglomération de Bastia en lien avec les différents réseaux d'eau et d'assainissement

La coordination sur le territoire communal entre les différents services techniques communaux et intercommunaux.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Paul Tieri reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Demandes relatives à la réalisation de travaux (notamment autorisation de travaux, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou de détruire) ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Paul Tieri 4^{ème} adjoint**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Paul Tieri le 4^{ème} adjoint

Le Maire,
Signé électroniquement le 07/05/2026

Gilles SIMEONI